

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER - BROCANTE DE L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE

Article 1 : La manifestation dénommée 'TROC ET PUCES ' organisée par l'association Du comité de jumelage Plonévez-Porzay / Newcastle Emlyn se déroulera à la salle omnisport de Plonévez-Porzay le dimanche 22 octobre 2017.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et professionnels ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

- La demande d'inscription **dûment remplie**.

- Le règlement intérieur signé.

- Le paiement correspondant à la réservation. (Par chèque libellé à l'ordre de l'association du comité de jumelage)

Article 3 : Le prix est fixé à 4 euro le mètre linéaire, le prix d'entrée pour le public 1 Euro

Article 4 : Le paiement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre **de l'association du comité de jumelage**. Ce chèque sera débité la semaine suivant le vide grenier.

Article 5 : Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants mineurs peuvent exposer et devront **en permanence** être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, etc...) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Suite au consigne de sécurité du plan vigipirate L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 09h00. À partir de 9h00, la partie du parking autour de la salle sera dégagée de tous véhicules et fermée. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'association du comité de jumelage se réserve l'exclusivité de la vente de boissons non alcoolisées et de la restauration.

Article 11 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (nombre d'exposants insuffisants, catastrophe naturelle,...). Dans ce cas les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Article 13 : Tout participant doit utiliser les tables fournies comme emplacement et s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement. Pas de branchement électrique sur site.

Signature

Date-Nom- Prénom :

